



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-48-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 AFIN DE PRESCRIRE DES MODALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET AUX COUPES FORESTIÈRES

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-48-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de prescrire des modalités relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 11 mars 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 17 mars 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 mars 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 1001-48-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière